

Règlement jeu-concours

« SODI – promotion de printemps 2026»

Article 1. Organisation du Concours

La société COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST, société par actions simplifiée à associé unique, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 412 431 744 et dont le siège social se trouve 92-98 boulevard Victor Hugo – 92115 CLICHY CEDEX (ci-après « la Société Organisatrice »), organise du 01 février 2026 à 00h01 au 30 juin 2026 à 23h59 inclus, un jeu-concours gratuit avec obligation d'achat, intitulé « **SODI – promotion de printemps 2026 Tirage** » sur le site internet <https://www.salins-agri.com/jeu> (ci-après le « Jeu »).

Les jours et heures indiqués dans le présent règlement sont ceux du fuseau horaire UTC +01 :00 (Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris). Aucun autre fuseau horaire ne sera pris en compte pour la participation au Jeu.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité (ci-après, « le Règlement »).

Article 2. Modalités de participation

Le Jeu se déroule exclusivement via le site internet <https://www.salins-agri.com/jeu> dédié au Jeu « Tirage au sort SODI » (tout autre mode de participation – notamment postal est exclu) du 01/02/2026 à 00h01 au 30/06/2026 à 23h59 inclus, date et heure française de connexion faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le présent Jeu si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. Conditions de participation & validité de la participation

3.1 Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les consommateurs ayant acheté un des produits SODI en 11/12 kg, c'est-à-dire les produits suivants : Sodi vert'actif, Sodi mouton, Sodi cal, Sodi mag, Sodi Oligo, Sodi Junior, Sodi respi, Sodi nat+, Sodi patur'ail. OU un des blocs SODI de 20 KG, c'est-à-dire : Sodi cal, Sodi patur'ail, Sodi oligo, Sodi mag, Sodi nat+.

La participation au Jeu, est ouverte à toute personne physique majeure selon la loi française à la date de début du Jeu (soit âgée de 18 ans et plus), en France métropolitaine (Corse comprise), disposant d'un accès à Internet/Instagram/Facebook, d'une adresse électronique personnelle (e-mail) à laquelle elle pourra, le cas échéant, être contactée pour les besoins de la gestion du Jeu (ci-après le « Participant »).

Sont exclus d'office les membres du personnel de toutes les sociétés du groupe SALINS, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères, sœurs et enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), de toute personne ayant participé à quelque titre que ce soit à l'élaboration dudit Jeu, ainsi que les membres de leur famille proche (notamment conjoint, parents, frères et sœurs, enfants ou toute autre personne résidant dans le foyer familial), des sous-traitants de la Société Organisatrice.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement dans son intégralité, aux règles de déontologie en vigueur sur Internet et aux lois et règlements applicables aux loteries publicitaires. Le non-respect de ces conditions par les Participants entraînera la nullité de leur participation et éventuellement l'engagement de leur responsabilité.

Seules seront retenues les participations conformes à l'ensemble des stipulations du présent article.

La Société Organisatrice se réserve par conséquent le droit de procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse de chaque Participant. A cet égard, toute indication portée qui serait incomplète, erronée, falsifiée ou qui ne permettrait pas d'identifier un Participant ou ses coordonnées entraînera l'annulation de la participation en cause.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouvera déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention des dotations mises en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve, le cas échéant, le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout Participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

3.2 Validité de la participation

La participation à ce Jeu est ouverte à tous les consommateurs ayant acheté un des produits SODI en 11/12 KG c'est-à-dire les produits suivants : Sodi vert'actif, Sodi mouton, Sodi cal, Sodi mag, Sodi Oligo, Sodi Junior, Sodi respi, Sodi nat+, Sodi patur'ail. OU un des blocs SODI de 20 KG, c'est-à-dire : Sodi cal, Sodi patur'ail, Sodi oligo, Sodi mag, Sodi Nat+.

Le présent jeu « Tirage au sort SODI » est un jeu par tirage au sort.

Afin d'avoir une chance d'être désigné gagnant, le Participant devra renseigner ses coordonnées et présenter une preuve d'achat d'un des produits SODI en 11/12 Kg (Sodi vert'actif, Sodi mouton, Sodi cal, Sodi mag, Sodi Oligo, Sodi Junior, Sodi respi, Sodi nat+, Sodi patur'ail) OU un des blocs SODI de 20 KG, (Sodi cal, Sodi patur'ail, Sodi oligo, Sodi mag, Sodi nat+) Pendant la période du jeu concours sur le site internet <https://www.salins-agri.com/jeu>. Dans le cadre du jeu, un tirage au sort désignera les gagnants parmi les participants, ci-après « les participants ». La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve des participants du présent règlement dans son intégralité, ci-après « le Règlement ».

Le Participant ne peut participer qu'une seule fois au tirage au sort après avoir rempli le formulaire présent sur le site internet susmentionné, une seule participant par Participant étant accepté. Le Participant accepte que les informations saisies dans le formulaire de participation vaillent preuve de son identité.

La Société Organisatrice traite les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au Règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Le cas échéant, la Société Organisatrice pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Article 4. Convention de preuve

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent Règlement ou toute question qui viendrait à se poser et non réglée par celle-ci.

Article 5. Dotation(s)/Lot(s)

Le lot est offert par la Société Organisatrice et constitue en ce sens une « dotation ».

Le tirage au sort aura lieu entre le 01/02/2026 et le 30/06/2026 inclus. Six (6) Participants seront tirés au sort. Chaque Participant tiré au sort sera désigné gagnant (ci-après « Gagnant ») et recevra un lot. Les lots qui seront ainsi attribués, par tirage au sort, parmi les participations valides, sont les suivants :

- Détails sur le(s) lot(s) :

Lors de ce jeu concours, six (6) lots seront à attribuer, c'est-à-dire deux (2) lot par région pour un total de six (6) régions. Chaque région étant répartie comme suit :

- Région Nord-Ouest : 14,22,27,28,29,35,37,41,45,49,50, 53,56,59,60,61,62,72,
75,76,77,78,80,91,92,93,94,95
- Région Est : 01,02,03,05,07,08,10,18,21,25,26,38,39,42,43,51,52,54,55,57,58,
63,67,68,69,70,71,73,74,88,89,90

- Région Sud : 04,06,09,11,12,13,15,16,17,19,20,23,24,30,31,32,33,34,36,40,44,46,47,48, 64,65,66,79,81,82,83,84,85,86,87

Les six lots se décomposeront comme suit :

- Six (6) boîtes à outils d'une valeur unitaire de euros (52,20€) TTC pour un total de (313,20 €) TTC

Les dotations ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent ni sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les dotations. Si tel était le cas, la valeur de chaque lot serait équivalente ou supérieure au produit remplacé.

Ces lots ne pourront être ni repris, ni échangé, ni faire l'objet du versement de sa contre-valeur en espèces ou contre tout autre cadeau. Toute contestation du lot pour quelque raison que ce soit équivaudra à un refus définitif de ce dernier

Article 6. Information ou Publication du nom du gagnant

L'annonce des gagnants et la mise à disposition du gain se feront le 07 juillet 2026 suivant le tirage au sort.

La Société Organisatrice prendra contact avec chacun des Gagnants par e-mail ou via téléphone, pour leur révéler son gain. Le Gagnant devra transmettre à la Société Organisatrice, l'e-mail de confirmation de participation au Jeu « Tirage au sort SODI ».

Si l'adresse électronique est incorrecte ou ne correspond pas à celle du gagnant, ou si pour toute autre raison liée à des problèmes techniques, l'e-mail ne peut pas être acheminé correctement, la Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable. De même, il n'appartient pas à la Société Organisatrice d'effectuer des recherches de coordonnées du gagnant ne pouvant être joint en raison d'une adresse électronique invalide ou illisible, ou d'une adresse postale erronée.

Chaque Gagnant devra communiquer le magasin dans lequel il a effectué son achat pour participer au jeu concours. Suite à ça, les lots seront envoyés à chaque commercial Salins des différentes régions concernées (1 lot par région pour un total de 6 lots en tout pour les 6 régions concernées). Chaque commercial devra, en accord avec les magasins concernés, organiser une rencontre avec les gagnants dans les magasins concernés, afin de remettre les lots à l'ensemble des gagnants

Lot non retiré :

Si le gagnant ne s'est pas manifesté dans un délai d'un (1) mois après la fin du Jeu, soit après le 07 août 2026, pour fournir son identité et son adresse, il ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Le lot attribué est personnel et non cessible. En outre, le lot ne peut en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part du gagnant, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7. Collecte d'informations – Traitement des données personnelles

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du Jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Les Données Personnelles des Participants sont traitées dans le respect de la réglementation applicable aux données personnelles. Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au Jeu sont enregistrées et utilisées par la Société Organisatrice pour les nécessités de la gestion de leur participation au Jeu, à l'attribution de leur gain et pour l'envoi d'une newsletter si le Participant consent à cet envoi en cochant la case dédiée dans le formulaire.

Le traitement des données s'effectue dans les conditions explicitées sur le formulaire de collecte au que chaque Participant est invité à consulter et accepter au moment de l'inscription au Jeu.

Conformément à la réglementation sur les données personnelles, les Participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils disposeront d'un droit d'accès, d'interrogation, de

rectification, d'opposition et de suppression des données les concernant sur simple demande à l'adresse du Jeu. Les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice mentionnée à l'article 1, Marketing Sels Technique - COMPAGNIE DES SALINS DU MIDI ET DES SALINES DE L'EST - 92-98 boulevard Victor Hugo - 92115 Clichy - France ou à l'e-mail suivante : conso@salins.com.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Les personnes qui exerceront le droit d'effacement des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur droit à participation audit Jeu.

Article 8. Responsabilité

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative, de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à jouer du fait de tout défaut technique. La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux Participants des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs. La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout incident arrivant pendant le séjour gagné. La Société Organisatrice ne saurait de la même manière être tenue pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La Société Organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une intervention humaine non-autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Article 9. Cas de force majeure / réserves

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, ayant pour origine un cas de force majeure ainsi que tout autre évènement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité et ne saurait être tenue pour responsable, en cas de force majeure ou cas fortuit ainsi que tout autre évènement indépendant de sa volonté, d'annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Jeu.

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité en cas d'incident ou d'accident survenu à l'occasion de l'utilisation et/ ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du Règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant effectué une déclaration inexacte, mensongère ou fraudée.

Article 10. Acceptation et dépôt du Règlement

Le présent Règlement du Jeu est disponible gratuitement auprès de la Société Organisatrice.

Le Règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.salins-agri.com/jeu>

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des règles de déontologie, lois et règlements applicables aux jeux et loteries publicitaires en vigueur en France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent Règlement et notamment les règles du Jeu et le(s) gain(s) attribué(s), essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives et des décisions judiciaires.

Le Règlement peut donc être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par la Société Organisatrice, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout Participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu. Cet avenant sera communiqué conjointement au Règlement à toute personne ayant fait la demande dudit Règlement.

Le remboursement des frais de demande de Règlement se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 11. Utilisation de l'image du gagnant

Le gagnant autorise, du fait de l'acceptation de son lot, la Société Organisatrice à publier, diffuser, reproduire et exploiter, gracieusement, ses nom(s), prénom(s) et photographie(s) et ce à des fins promotionnelles sur tout support de son choix y compris les réseaux sociaux, sans limite de territoire et sans que cette reproduction n'ouvre droit à une quelconque rémunération ou indemnisation de quelque nature que ce soit autre que le lot gagné.

Dans ce cadre, le(s) Gagnant(s) s'engage(nt) à donner leur consentement écrit à la Société Organisatrice.

Cette autorisation sera valable pour une durée de 3 ans à compter de la date d'acceptation du lot par le gagnant. Les nom(s), prénom(s) et photographie(s) du gagnant sont des données personnelles. Les dispositions de l'article 7 ci-avant sont applicables. Le refus de cette clause sera considéré comme un renoncement à recevoir la dotation et celle-ci sera réattribuée à un autre gagnant par tirage au sort, par tirage au sort.

Article 12. Droit de Propriété Intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées par leurs propriétaires respectifs.

Toutes les marques, logos et autres signes distinctifs reproduits sur les différents supports de communication dédiés au Jeu, sont ou sont susceptibles d'être la propriété exclusive de leurs titulaires et sont ou sont susceptibles d'être protégés.

Toute reproduction non autorisée de ces marques, logos et signes constitue ou est susceptible de constituer une contrefaçon possible notamment de sanctions pénales.

Toute exploitation des éléments du Jeu, quel qu'en soit le mode, est soumise au respect des règles de la propriété intellectuelle.

Article 13. Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent Règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et/ou au tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice, au plus tard 8 jours après la date limite de participation au Jeu, tel qu'indiqué au présent Règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal du lieu du siège social de la Société Organisatrice, auquel compétence exclusive est attribuée.